

## Coronavirus (COVID-19) : la liste des activités relevant des secteurs S1 et S1 bis est actualisée

Pour rappel, le Fonds de solidarité vient en aide aux entreprises touchées par la crise sanitaire.

Les aides qu'il verse sont pour partie adaptées à l'activité de l'entreprise qui les sollicite : certaines activités, identifiées comme prioritairement touchées par la crise sanitaire et ses conséquences, ont été regroupées en 2 grands secteurs :

- le premier secteur (que nous appellerons « S1 »), qui recense l'ensemble des activités particulièrement touchées par la crise ;
- le second secteur (que nous appellerons « S1 bis »), qui compile l'ensemble des activités connexes aux activités recensées dans S1.

Voici la liste des activités de S1 actualisée au 21 décembre 2020 (les nouveautés sont en orange) :

- téléphériques et remontées mécaniques ;
- hôtels et hébergement similaire ;
- hébergement touristique et autre hébergement de courte durée ;
- terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs ;
- restauration traditionnelle ;
- cafétérias et autres libres-services ;
- restauration de type rapide ;
- services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise ;
- services des traiteurs ;
- débits de boissons ;
- projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée ;
- post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- distribution de films cinématographiques ;
- conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication ;
- location et location-bail d'articles de loisirs et de sport ;
- activités des agences de voyage ;
- activités des voyagistes ;
- autres services de réservation et activités connexes ;
- organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès ;
- agences de mannequins ;
- entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) ;
- enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- arts du spectacle vivant **et cirques** ;
- activités de soutien au spectacle vivant ;
- création artistique relevant des arts plastiques ;
- galeries d'art ;
- artistes auteurs ;
- gestion de salles de spectacles et production de spectacles ;
- gestion des musées ;
- guides conférenciers ;
- gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires ;
- gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles ;
- gestion d'installations sportives ;
- activités de clubs de sports ;
- activité des centres de culture physique ;
- autres activités liées au sport ;
- activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines ;
- autres activités récréatives et de loisirs ;
- exploitations de casinos ;

- entretien corporel ;
- trains et chemins de fer touristiques ;
- transport transmanche ;
- transport aérien de passagers ;
- transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance ;
- *cars et bus touristiques (supprimé)*
- transports routiers réguliers de voyageurs ;
- autres transports routiers de voyageurs ;
- transport maritime et côtier de passagers ;
- production de films et de programmes pour la télévision ;
- production de films institutionnels et publicitaires ;
- production de films pour le cinéma ;
- activités photographiques ;
- enseignement culturel ;
- traducteurs-interprètes ;
- prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie ;
- transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur ;
- location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- fabrication de structures métalliques et de parties de structures ;
- régie publicitaire de médias ;
- accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique ;
- agences artistiques de cinéma ;
- fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels ;
- exportateurs de films ;
- commissaires d'exposition ;
- scénographes d'exposition ;
- magasins de souvenirs et de piété ;
- entreprises de covoiturage ;
- entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs.

Voici les activités regroupées en S1 bis :

- culture de plantes à boissons ;
- culture de la vigne ;
- pêche en mer ;
- pêche en eau douce ;
- aquaculture en mer ;
- aquaculture en eau douce ;
- production de boissons alcooliques distillées ;
- fabrication de vins effervescents ;
- vinification ;
- fabrication de cidre et de vins de fruits ;
- production d'autres boissons fermentées non distillées ;
- fabrication de bière ;
- production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée ;
- fabrication de malt ;
- centrales d'achat alimentaires ;
- autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons ;
- commerce de gros de fruits et légumes ;
- herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans ;
- commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles ;
- commerce de gros de boissons ;
- mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés ;
- commerce de gros alimentaire spécialisé divers ;
- commerce de gros de produits surgelés ;
- commerce de gros alimentaire ;
- commerce de gros non spécialisé ;

- commerce de gros de textiles ;
- intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques ;
- commerce de gros d'habillement et de chaussures ;
- commerce de gros d'autres biens domestiques ;
- commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien ;
- commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services ;
- commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- stations-service ;
- enregistrement sonore et édition musicale ;
- éditeurs de livres ;
- services auxiliaires des transports aériens ;
- services auxiliaires de transport par eau ;
- boutique des galeries marchandes et des aéroports ;
- *magasins de souvenirs et de piété (supprimé) ;*
- autres métiers d'art ;
- paris sportifs ;
- activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution ;
- tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label "entreprise du patrimoine vivant" ou qui sont titulaires de la marque d'Etat "Qualité Tourisme™" au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ;
- activités de sécurité privée ;
- nettoyage courant des bâtiments ;
- autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel ;
- fabrication de foie gras ;
- préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie ;
- pâtisserie ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés ;
- fabrication de vêtements de travail ;
- reproduction d'enregistrements ;
- fabrication de verre creux ;
- fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental ;
- fabrication de coutellerie ;
- fabrication d'articles métalliques ménagers ;
- fabrication d'appareils ménagers non électriques ;
- fabrication d'appareils d'éclairage électrique ;
- travaux d'installation électrique dans tous locaux ;
- aménagement de lieux de vente ;
- commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines ;
- commerce de détail de livres sur éventaires et marchés ;
- courtier en assurance voyage ;
- location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception ;
- conseil en relations publiques et communication ;
- activités des agences de publicité ;
- activités spécialisées de design ;
- activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses ;
- services administratifs d'assistance à la demande de visas ;
- autre création artistique ;
- blanchisserie-teinturerie de détail ;
- construction de maisons mobiles pour les terrains de camping ;

- fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements ;
- vente par automate ;
- commerce de gros de viandes et de produits à base de viande ;
- *activités des agences de placement de main-d'œuvre (supprimée) ;*
- garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement ;
- fabrication de dentelle et broderie ;
- couturiers ;
- *commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements ;*
- *articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements ;*
- *commerce de gros de vêtements de travail ;*
- *antiquaires ;*
- *équipementiers de salles de projection cinématographiques.*
- entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons ;
- métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès ;
- *fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels (supprimé) ;*
- prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès ;
- activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès ;
- entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès ;
- entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès ;
- fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ;
- fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises *des secteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration ;*
- fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ;
- installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ;
- élevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ;
- *les prestations d'accueil lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ;*
- *les prestataires d'organisation de mariage lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration ;*
- *la location de vaisselle lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès ;*
- *la fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ;*
- *la collecte des déchets non dangereux lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ;*
- *les exploitations agricoles et entreprises de transformation et conservation de produits de la mer des filières dites festives lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration ;*

- les activités des agences de presse lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture ;
- les éditeurs de presse lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel ;
- les entreprises de conseil spécialisées lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport ;
- le commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport ;
- les activités des agents et courtiers d'assurance lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport ;
- les conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport ;
- les études de marchés et sondages lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport ;
- les activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration ;
- les activités des agences de travail temporaire lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration ;
- les autres mises à disposition de ressources humaines lorsque au moins 50 % du CA est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration ;
- les médias locaux ;
- les correspondants locaux de presse.